

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2706

présenté par

M. Ruffin et M. Bonnell

à l'amendement n° 974 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« notamment à travers la mise en place d'une demi-journée de deuil afin de permettre aux aides à domicile d'assister aux funérailles d'un bénéficiaire qu'elle a suivi, le cas échéant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Ce sous amendement vient soutenir l'amendement adopté par la commission.

Aussi, parmi les motifs d'appels passés par les aides à domicile à la plateforme d'accompagnement psychologique Pros-consulte, le quatrième est celui du deuil et du traumatisme lié au décès de la personne aidée, devenue une proche de l'aide à domicile (« je la considérais comme une grand-mère »). Rien n'est aujourd'hui prévu pour permettre à l'aide à domicile d'aller à l'enterrement de la personne aidée : « j'ai dû poser des congés pour pouvoir me rendre à l'enterrement, ce qui a été très apprécié par la famille ».

Ainsi, nous pensons que l'amélioration des conditions de travail des professionnels exerçant les métiers de l'aide à domicile passe par la mise en place d'une demi-journée de deuil afin de permettre à l'aide à domicile d'assister aux funérailles d'un bénéficiaire qu'elle a suivi. »